



Le 25 septembre 2017, à Maule

## Groupe de travail « Inondation »

---

### 2<sup>ème</sup> Séance 2017

---

#### Objet de la réunion :

Cette seconde réunion a été organisée afin de présenter l'avancement des réflexions des sous-groupes de travail animés par le COBAHMA-EPTB Mauldre et d'échanger avec les acteurs du bassin versant pour poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie inondation sur le bassin versant de la Mauldre.

#### Compte rendu :

Le présent compte rendu retrace les échanges de cette deuxième séance du groupe de travail du lundi 25 septembre 2017 à la salle du Conseil Municipal de Maule.

*Les présentations sont jointes au présent compte-rendu.*

#### Les personnes présentes :

Nom / Prénom	Organisme / Institution
BERTHIER Emmanuel	CEREMA
BOUAT Valéry	SQY
BREUS Laurence	DGS SMAERG et HYDREAULYS
BULOT Emmanuel	ingénieur-animateur SAGE au COBAHMA-EPTB Mauldre
CHARTIER Michel	Yvelines Environnement
CINOTTI Bruno	Directeur DDT 78
DE NAUROIS Marie	Association patrimoniale de la Plaine de Versailles
DUPREY Camille	Technicienne de Rivières au COBAHMA-EPTB Mauldre
DUTREMBLE Clément	CEREMA
HOURLIN Arnaud	Maire de Rennemoulin et membre du bureau de VGP
GRAJEON Claude	JADE / FNE Yvelines
HERMAN François	DDT78
GORETTI Christian	ABC Epône (association d'industriels)

GUILBERT Alexandra	Responsable technique ingénieure-animatrice SAGE au COBAHMA-EPTB Mauldre
MALFAIT Albert	Association des riverains de la Mauldre
MANGUET Hugo	Technicien de Rivières au COBAHMA-EPTB Mauldre
MANNE Max	Président de la CLE / Maire de Mareil sur Mauldre
MARCHAL Sylvain	SDIS 78
MERLEAU Yasmine	SMAERG
MULLER Guy	Président du COBAHMA-EPTB Mauldre / Maire d'Epône / Conseiller Départemental
PARISOD Maxime	SIAMS (ADM Conseil, AMO du SIAMS)
PORCHERON Delphine	CEREMA
POUPIN Philippe	DDT 78/SE/PRN
RICHARD Laurent	Maire de Maule, président de la CCGM, vice-président de la CLE
VASSEUR Pierre	Riverain / JADE / APSMVM

### Les personnes excusées :

Nom	Organisme / Institution
BEAULIEU Françoise	SQY
BERGIS Marie-Charlotte	Fédération des Syndicats d'Exploitant Agricoles d'Ile de France
BERTO Gaëlle	SDIS 78
DEWOST Jean-Jacques	Chambre de Commerce et d'Industrie d'IDF
DES LIGNERIS Hugues	Directeur du COBAHMA-EPTB Mauldre
DI BERNARDO Maryse	SMAMA / Maire de la Falaise
ESSLING Thierry	SQY
FLIECX Olivier	Préfecture des Yvelines
GOUSSON Rémy	Fédération des Syndicats d'Exploitant Agricoles d'Ile de France
HUBERT Christian	AAPVPA / Agriculteur
MENON Patrick	Association Yvelines Environnement
MOREL Philippe	SDIS 78
MULLER Sybille	DDT 78
TAJAN Lucile	AESN
THIBAUT Aurélie	Versailles Grand Parc (EPCI)
VARET Séverine	Présidente d'ABC Epône (association d'industriels)

*NB : Si vous pensez à d'autres structures énoncées dans la liste des membres de la présentation, n'hésitez pas à nous en faire part. Nous pourrions nous rapprocher d'eux afin de les inclure dans cette réflexion.*

## Echanges lors de la séance :

*Ces retranscriptions ne sont pas exhaustives. Si vous souhaitez apporter des modifications nous les prendrons en compte.*

Monsieur MANNE introduit cette séance en évoquant un grand changement en cours qui permettra de mettre les bases de l'unité du bassin hydrographique. Monsieur MANNE ajoute que le territoire aura toujours des inondations, « contre l'eau on ne peut pas grand-chose », mais que nous avons malgré tout des moyens d'actions pour en limiter les risques.

Monsieur CINOTTI rappelle que la DDT 78 est une direction départementale interministérielle qui conseille le Préfet. La DDT agit à l'amont des inondations via la prévention des risques, ainsi qu'à l'aval lors de la gestion de crise dans le cadre de la mission RDI et lors de l'ouverture du Centre Opérationnel Départemental (COD) (voir présentation « 25.09.17\_GT-Inondation\_DDT78 »).

Monsieur POUPIN présente les missions de la DDT 78 en termes de prévention des inondations et gestion de crise (voir présentation ci-jointe). Les DDT apportent un appui technique dans les départements couverts par un service de prévention des crues. C'est le cas pour le département des Yvelines via la Seine et l'Oise. Sur les autres cours d'eau (réseau non surveillé) il n'y a pas de prévisions par le Service de Prévision des Crues (SPC SMYL, service de la DRIEE). Lorsque le COD est activé, la DDT 78 effectue deux points d'information par jour au préfet.

Monsieur POUPIN rappelle que certains syndicats ont créé des systèmes d'alerte ou ont des protocoles de gestion de crise (exemples le SIAVB sur la Bièvre, le SyAGE sur l'Yerres, ou encore le SIVOA sur l'Orge aval)

Monsieur POUPIN rappelle qu'il existe le système d'alerte / avertissement Vigicrues Flash pour les territoires hors réseau de surveillance qui couvre la majeure partie du bassin versant de la Mauldre. Ce dernier intègre les données de pluviométrie (APIC) et, grâce à des modélisations hydrologiques succinctes, permet d'alerter les communes quant à un risque « fort » ou « très fort » d'une crue sur leur territoire. La finesse des prévisions est cependant moindre en comparaison au réseau surveillé, puisqu'il ne prend pas en compte et ne recale pas les données en fonction des débits réels des cours d'eau. De plus, sur le réseau non surveillé, il y a généralement une moindre connaissance des enjeux inondation (recensement des sites stratégiques notamment afin de prioriser les interventions lors de la gestion de crise).

Madame BREUS interroge les services de la DDT sur leurs contacts avec les services des Hauts de Seine.

Monsieur CINOTTI répond qu'en effet, des échanges existent et que les services de l'État ont une bonne connaissance des flux sur la Seine grâce aux structures et systèmes de vigilance placés à l'amont comme à l'aval de Paris.

Monsieur HOURDIN évoque qu'une crue centennale est plus surprenante sur une zone localisée que sur la Seine.

Monsieur CINOTTI confirme cela en expliquant qu'une crue centennale sur la Seine signifie que tous les affluents sont en crue en même temps. Ces crues sur la Seine ne sont pas aussi soudaines qu'en régime méditerranéen ou sur de petits affluents où les prévisions en cas de pluie orageuse sont plus difficiles. De plus la rapidité du phénomène sur de petits affluents de la Seine offre un temps de réaction et de mise en sécurité réduit.

Monsieur GRAJEON affirme que le ru d'Elancourt n'est pas un ru, mais une véritable rivière et considère qu'il faut agir sur les différents seuils pour résoudre les problèmes afférents lors des

inondations. Il demande si la commune d'Elancourt ne peut pas être dans l'obligation de mettre en place un PPRI.

Monsieur CINOTTI a rappelé le principe de libre administration des collectivités et a répondu que les communes peuvent solliciter l'Etat pour l'élaboration d'un PPRI. Il s'agit d'un document de planification à l'échelle de plusieurs communes traversées par un ou plusieurs cours d'eau et non d'un document de programmation. L'élaboration de celui-ci est une compétence de l'Etat. Il est utilisé pour éviter les constructions à proximité immédiate des zones inondables en fond de vallée, le long des cours d'eau.

L'élaboration d'un PPRI, en raison de l'impact sur le droit de propriété ainsi qu'à la multiplicité des communes à considérer est une procédure longue. Le PPRI sur le ru de Gally a par exemple été élaboré en 13 ans.

Les PPRI s'imposent au PLU. La responsabilité civile, administrative et pénale du maire est engagée s'il ne procède pas à la transcription de cette servitude ou s'il délivre des autorisations d'urbanisme en infraction avec ces règles.

Lorsqu'il y a des risques connus par les services de l'Etat et avérés sur une commune, Monsieur CINOTTI précise que ses services savent rappeler aux élus leur responsabilité pénale et les mettre en demeure de prendre des dispositions dans les documents d'urbanisme afin de prévenir ces risques. Si la commune refuse malgré les éléments portés à sa connaissance, alors le maire sera le seul responsable en cas d'accident. Monsieur CINOTTI ajoute que, de ce fait, ces remarques sont généralement considérées et prises en compte.

#### **Rappel législatif :**

Un certain nombre de responsabilités incombe aux communes, en particulier pour la gestion des systèmes d'assainissement dont elles héritent. Depuis la Loi sur l'Eau de 1992, il appartient aux communes de **délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales** ([Art. L 2224-10](#) du CGCT).

[Art. L 2226-1](#) du CGCT « *La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.* ». Cette gestion recouvre les **fonctions de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales**. Les communes peuvent transférer tout ou partie de cette compétence "Eaux pluviales" à une structure intercommunale qui peut alors créer un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines. Dans le cas d'une métropole ou d'une communauté urbaine, ce transfert est obligatoire.

La loi précise ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines relève des communes (jusqu'en 2020). A compter du 1er janvier 2020, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue à titre obligatoire les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Cette compétence assainissement inclue la gestion des eaux pluviales urbaines ([Note d'information relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale](#)).

Monsieur CINOTTI rappelle que les communes peuvent utiliser leurs moyens de préemption et mettre en œuvre des aménagements pour la rétention des eaux pluviales via les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le cadre de la révision ou l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Quant à la question des ouvrages pointée du doigt par Monsieur GRAJEON, Monsieur CINOTTI rappelle que les textes de loi applicables sont clairs (certains très anciens, datant de l'époque napoléonienne, 1807). Sur les cours d'eaux non domaniaux, il revient aux propriétaires d'entretenir les berges. Il revient aux propriétaires d'ouvrages (seuils, barrages sur les cours d'eau) de se mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur et de ne pas augmenter le risque inondation. Il revient aux propriétaires protégés de l'inondation par des ouvrages de financer ces ouvrages.

Madame BOUAT précise que la SQY dispose de nombreux bassins sur lesquels est appliquée la restriction des débits de fuite à 1L/s/ha à l'exutoire comme exigé par le règlement du SAGE de la Mauldre. Cependant, le zonage « eaux pluviales » sera révisé dans les années à venir et une modélisation de l'ensemble des réseaux des 12 communes constitutives de SQY devra permettre de déterminer les débits de fuite adaptés et actualisés. Madame BOUAT précise que son service manque de données sur les collecteurs des cinq nouvelles communes afin de créer dès aujourd'hui le modèle à 12. Un long travail de récolement des réseaux est nécessaire au préalable. Ce travail devra permettre de déterminer si les rétentions sont suffisantes sur l'ensemble du nouveau territoire.

Des sondes de hauteurs d'eau seront par ailleurs prochainement installées sur les bassins du Val Favry à Coignières et du Bois de la Cranne à Plaisir.

Madame BOUAT appelle à la fluidification des communications dans ce domaine afin que les rétentions possibles en amont puissent être employées de manière optimisée.

Monsieur CINOTTI signale en effet que la DDT a découvert lors de cet événement de 2016 qu'une commune déversait une partie importante de ses eaux de ruissellements urbains vers un bassin de rétention d'une route nationale, non dimensionné pour être en capacité de récupérer l'ensemble de ces eaux. La commune en question a été mise en demeure de résoudre ce problème.

Monsieur RICHARD indique que les alertes préfecture, n'étant pas géolocalisées, voient leur efficacité réduite. Les maires n'y prêtent donc plus attention.

Monsieur RICHARD a signalé son exaspération face à la difficulté de savoir qui fait quoi, à qui transmettre les dossiers. Il a notamment fait part du dossier porté par la commune de Maule visant à réduire le risque de ruissellement/ coulées de boues le long de la RD45, ou rue d'Orléans. Il a exprimé un ras-le-bol quant aux difficultés de mettre en place la solution envisagée, alors que des études ont été réalisées en affirmant que le SAGE révisé de la Mauldre en était le responsable.

Madame GUILBERT et Monsieur BULOT ont alors expliqué que la SAGE n'interdit pas cet aménagement. Le SAGE de la Mauldre indique la volonté de réduire les risques liés aux coulées de boues (orientation IN.3 du PAGD), notamment en limitant la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux risques de coulées de boues via les documents d'urbanisme (disposition 61) ainsi qu'en mettant en œuvre des schémas d'aménagement dans les zones rurales sensibles à l'érosion (disposition 62). Ces schémas peuvent notamment proposer des pratiques culturales limitant le ruissellement ou des aménagements d'hydrauliques douces afin de ralentir le ruissellement et favoriser l'infiltration et l'évaporation.

L'équipe technique du COBAHMA-EPTB Mauldre a, sur la demande de la commune de Maule, rencontré l'agent technique et le maire adjoint en charge de ce projet et étudié le projet pour leur apporter des conseils. Ces conseils visaient à informer les porteurs de projets sur la réglementation nationale et le SDAGE du Bassin Seine Normandie (différent du SAGE de la Mauldre) ainsi que de faciliter les échanges avec les services de l'Etat pour recevoir leurs avis avant le dépôt du dossier pour validation au titre de la loi sur l'eau et la protection des populations. Depuis, les services de l'Etat ont répondu à la commune en demandant au porteur de projet (la commune de Maule) des précisions d'ordre technique visant notamment à assurer que cet aménagement n'accroisse pas le risque en cas de rupture.

Monsieur CINOTTI répond qu'il n'était pas au courant de ce projet, mais qu'il ferait le nécessaire pour l'étudier si celui-ci a bel et bien été déposé auprès de ses services.

Monsieur GRAJEON a demandé quelles sont les actions concrètes prévues ou en cours sur le territoire.

Madame GUILBERT et Me BREUS ont rappelé les projets en cours sur le ru de Gally, sur la Mauldre à Maule et Beynes.

Monsieur GRAJEON a réitéré sa demande sur les actions en cours en précisant qu'il n'y avait rien en cours sur le ru d'Elancourt et notamment sur la problématique des vannages.

Monsieur CINOTTI a tenu à rappeler à Monsieur GRAJEON que son association a rencontré deux fois le préfet au cours des deux dernières années sans jamais évoquer ce problème de vannage.

Monsieur BULOT a par ailleurs rappelé d'une part l'implication forte de la structure lors de toute révision ou élaboration de document d'urbanisme sur les communes du bassin versant ainsi que les travaux courants et quotidiens de la CLE et de l'équipe technique du COBAHMA-EPTB Mauldre visant à l'application de l'article 3 du règlement du SAGE auprès des aménageurs dans le cadre de l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, ZAC etc. En 2016, 60 permis de construire ou permis d'aménager instruits par la CLE ont ainsi intégré la création de bassins, noues et/ou fossés permettant de limiter le risque inondation. L'ensemble de ces projets instruits sur une année correspond à la création d'un volume de rétention des eaux pluviales d'environ 19 000 m<sup>3</sup> pour un coût de travaux nul pour les collectivités.

L'accompagnement des communes au zéro phyto comporte également une réflexion sur les opportunités de création de zone de rétention / infiltration sur l'espace public.

Monsieur MANGUET a également indiqué que les actions ou travaux à envisager ont été abordés lors de la première réunion du groupe de travail. Ce n'était pas l'objet de cette seconde réunion.

Madame GUILBERT précise qu'en effet, le positionnement, le dimensionnement des opérations ou travaux nécessite une connaissance approfondie des phénomènes d'inondation. Pour cela les travaux en cours dans le cadre du partenariat CEREMA & COBAHMA-EPTB Mauldre seront particulièrement bénéfiques.

Monsieur MULLER a rappelé que les acteurs du bassin versant étaient en bonne voie pour s'unifier dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI, afin d'améliorer la cohérence de gestion sur ce territoire. Cela ne pourra cependant pas se faire avant 2018, voir 2020. La réorganisation est particulièrement complexe, il faut certes avancer rapidement mais sans précipitations pour construire une structure fiable, cohérente et dotée de moyens suffisants pour mener à bien les différentes missions qui lui seront attribuées. Cette structure s'appuiera sur les compétences et les agents en place actuellement et devra trouver des modalités de gouvernance adaptées. L'hypothèse positionnant le COBAHMA-EPTB Mauldre comme structure porteuse de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Mauldre semble en effet recueillir l'adhésion de la majorité des EPCI et acteurs du territoire, mais la structure devra s'adapter aux changements profonds induits, ce qui passera probablement par un changement d'appellation.

Monsieur MANNE a affirmé que c'était la mission qu'il se donnait en tant que Président de la CLE, mobiliser les acteurs pour aboutir à une structure unique en charge de la gestion des cours d'eau et du risque inondation sur le bassin versant de la Mauldre.

Madame BREUS a confirmé qu'il n'était pas nécessaire de tergiverser entre une solution de fusion SMAERG et HYDREAULYS ou le portage de ces missions par le COBAHMA-EPTB Mauldre, puisqu'aujourd'hui une solution a d'ores et déjà été actée pour une transmission des missions de gestion des cours d'eau vers la future structure « COBAHMA-modifiée ».

Le retour d'expérience de la préfecture des Yvelines sur les événements de 2016 n'a pas pu être réalisé en l'absence de Monsieur FLIECX, suite à l'annonce d'un mouvement social d'ampleur impliquant le déclenchement du centre opérationnel départemental.

Monsieur BULOT a présenté les pistes d'actions en termes d'alerte inondation (voir présentation ci-jointe – « 25.09.17\_GT-Inondation\_EPTB Mauldre »).

Le Commandant MARCHAL, a indiqué qu'il serait opportun d'associer des éléments mobiles d'alerte au système proposé en cas de défaillance technique des éléments de surveillance.

Monsieur BERTHIER, Madame PORTIER, Monsieur DUTREMBLE ont présenté l'avancement de leurs travaux dans le cadre du partenariat CEREMA & COBAHMA-EPTB Mauldre (voir présentation ci-jointe « 25.09.17\_GT-Inondation\_CEREMA »).

Madame DUPREY et Monsieur MANGUET ont présenté la réglementation et le plan d'action pour la mise en œuvre de repères de crues sur le bassin versant de la Mauldre (voir présentation ci-jointe « 25.09.17\_GT-Inondation\_EPTB Mauldre »).

Madame Guilbert a finalisée la présentation en indiquant les suites à donner ainsi qu'en présentant le calendrier prévisionnel (voir présentation ci-jointe « 25.09.17\_GT-Inondation\_EPTB Mauldre »).

Monsieur MANNE a clos cette deuxième séance à 13h10 en remerciant l'ensemble des participants de leur intérêt pour la démarche et en félicitant le travail réalisé.

## **Les principaux retours suite à cette première réunion :**

Après avoir lu l'ensemble des remarques inscrites par les participants sur la fiche « retour des participants » délivré en fin de réunion, nous en avons extrait et reformulé les principaux points/ principales attentes suivantes :

- × En terme d'alerte, la solution 2 de prévision des inondations spécifique au bassin versant et son évolution vers la solution 2bis :
  - « répond parfaitement aux attentes » pour 20% des personnes ayant répondu
  - « répond aux attentes » pour 40% des personnes ayant répondu
  - « est insuffisante » pour 40% des personnes ayant répondu
  - « ne répond pas aux attentes » pour 0% des personnes ayant répondu

Les demandes de précision concernant les 2 dernières propositions de réponse permettent d'indiquer que certains attendent sa mise en œuvre ou tout au moins des documents écrits, précis. L'une des remarques précise le souhait de mise en place d'une régulation dynamique des systèmes d'alerte (suggérant le mouvement de vannes), tandis qu'une autre indique la volonté de compléter par un élément mobile d'alerte (astreintes) en cas de défaillance technique des systèmes de surveillance.

- × « Les risques de pollution n'ont pas été évoqués, par exemple sur la zone industrielle d'Epône. »
- × « L'importance de la solidarité amont aval. »
- × « La multiplication des limnimètres à des endroits accessibles. »
- × « L'engagement de toutes les actions possibles en visant la solution 2 bis. »
- × « La recréation de zones d'expansion historiques. »
- × « Du point de vue des prévisions des crues, l'association de VigicruesFlash, des stations hydrométriques sur le bassin et d'une étude hydrologique en se basant sur des scénarios de crue nous semblent déjà permettre de réaliser des prévisions intéressantes. De plus les retours d'expérience des syndicats de l'Yerres et de l'Orge devraient aussi être très intéressants. »  
Emmanuel BERTHIER et Delphine PORCHERON du CEREMA.
- × « Travailler sur la transmission des données des sondes de hauteur d'eau sur les bassins de la SQY pour les intégrer dans le système d'alerte du bassin versant de la Mauldre. »

## Sigles et acronymes

APIC : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes

CEREMA : Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CLE : Commission Locale de l'Eau

COBAHMA : COmité du BAssin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents

DICRIM : Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

PA : Permis d'Aménager

PC : Permis de Construire

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU(i) : Plan Locaux d'Urbanisme (intercommunaux)

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SQY : Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

ZEC : Zone d'Expansion des Crues